



Caractéristiques de la baignade

Schéma de la zone de baignade

Nom : Lac du Devois
Cours d'eau : Le Bramabiau
Commune : Saint-Sauveur-Camprieu
Département : Gard
Responsable de la baignade : Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu
Référent baignade : Florence Maurin
Saison balnéaire : du 01 juillet au 31 août
Baignade non surveillée
Nature du fond et de la plage : sable, galets, herbe
Contact en cas de problème : Mairie de Saint-Sauveur-Camprieu au 04 67 82 60 26

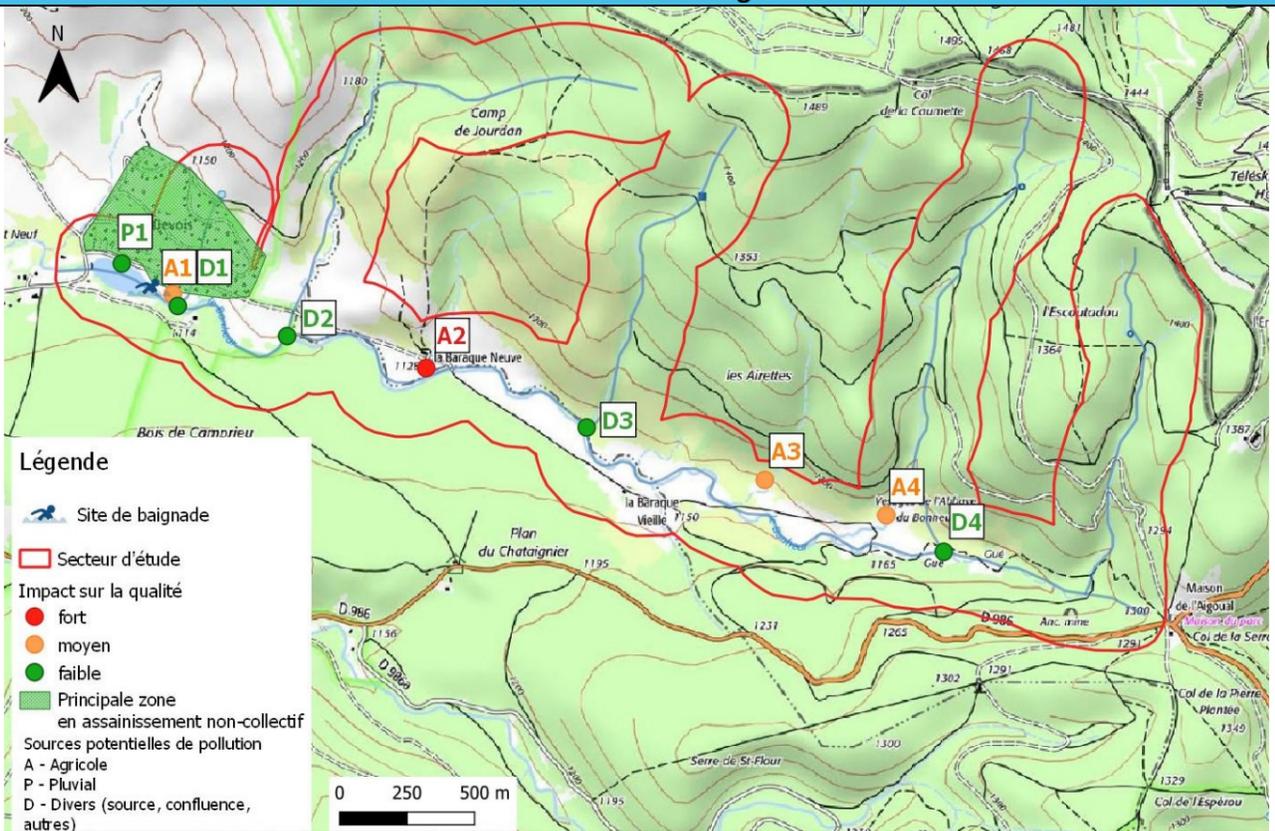


Historique de la qualité de l'eau de baignade

Carte de la zone de baignade

Classement de la qualité de l'eau de baignade

| Année | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Classement | Excellent | Excellent | Excellent | Excellent |



Épisode de pollution au cours des dernières années

Les résultats des analyses d'eau de baignade sont majoritairement bons (deux prélèvements de qualité moyenne en 2018).

Inventaire des sources de pollution principales et mesures de gestion

Diagnostic

Gestion préventive des pollutions

Plan d'actions

| Sources de pollutions | Distance de la zone de baignade | Surveillances | Indicateur | Procédures | Mesures de gestion | Plan d'actions |
|---|---------------------------------|---|---|--|---|--|
| A1 : Fréquentation du site par les animaux sauvages | Diffus sur le bassin versant | 1 – Anticipation des déplacements massifs des troupeaux (transhumance) 2 – Veille permanente de l'absence de situations à risque (accès massif des troupeaux au ruisseau, cadavres d'animaux...) | En cas d'orage, vérifier systématiquement : - la couleur de l'eau ; - la transparence de l'eau (< 1 m) ; - Pluviométrie (> 15 mm/j). 1 – Pluviométrie. Fermeture préventive pour un événement pluvieux > 15 mm/j 2 – Enregistrement d'une situation exceptionnelle à risque (accès massif des troupeaux au ruisseau, cadavres d'animaux...) | Dans le cas où les seuils d'alerte sont dépassés, le référent de baignade doit prévenir le syndicat mixte afin qu'il prévienne les communes situées en aval. | En cas de risque de dégradation de la qualité de l'eau : - prise d'un arrêté d'interdiction temporaire de baignade par le maire et information transmise à l'Agence régionale de santé ; - affichage de l'arrêté d'interdiction et d'un panneau « Baignade interdite » sur le site de baignade. | - Diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés des exploitations agricoles - Limiter l'accès des animaux au cours d'eau (abreuvoirs, descente aménagée, mise en défens, etc.) |
| A2 : Bergerie de la Baraque | 1,4 km | | | | | |
| A3 : Zones de pâturages de troupeaux | Diffus sur le bassin versant | | | | | |
| A4 : Zone d'abris de bovins | 3,8 km | | | | | |
| Zones en assainissement non collectif | Proximité immédiate | 1 – Diagnostic périodique du Spanc | 1 – Rejet en cas de dysfonctionnement | | | Poursuite du contrôle des assainissements non collectifs par le Spanc |
| P1 : exutoire pluvial | Aval | 1 – Contrôle visuel de pré-saison | 1 – Enregistrement d'une situation exceptionnelle à risque sur le bassin versant | | | |
| D1 – D2 – D3 – D4 : confluences de ruisseaux secondaires | 250 m à 3,7 km | | | | | |

L'indicateur de suivi pour le risque lié à la prolifération des cyanobactéries est la présence de floccs à la surface de l'eau. Dans ce cas, la commune doit en informer l'Agence régionale de santé pour mettre en place les mesures de gestion nécessaires.